



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE**

N° Spécial

29 Août 2019

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DDCS du 29 août 2019

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE	Page
DDCS 2019-058	28.08.2019	Arrêté portant création et désignation des membres de la formation spécialisée du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative	3
DDCS 2019-154	28.08.2019	Arrêté autorisant monsieur Thibaut CHARLOIS titulaire du brevet national de sécurité et de surveillance aquatique, à surveiller en autonomie pour la période du 22 juillet au 1 ^{er} septembre 2019 inclus, un établissement de baignade d'accès payant, conformément aux dispositions de l'article A.322-11 du code du sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités aquatiques et de la natation	7
DDCS 2019-155	28.08.2019	Arrêté autorisant monsieur Nicolas KOVACIC titulaire du brevet national de sécurité et de surveillance aquatique, à surveiller en autonomie pour la période du 17 août au 1 ^{er} septembre 2019 inclus, un établissement de baignade d'accès payant, conformément aux dispositions de l'article A.322-11 du code du sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités aquatiques et de la natation	9

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Arrêté DDCS n° 2019-058 portant création et désignation des membres de la formation spécialisée du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du sport, notamment les articles L.212-1 et L.212-13 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.227-4, L.227-10 et L.227-11 ;

Vu la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu le décret du 22 avril 2002 modifié le 1^{er} août 2006 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret du 29 avril 2004 modifié le 9 novembre 2013 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté DDCS n°2019-004 du 16 janvier 2019 instituant le conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;

Vu l'arrêté DDCS n°2019-002 du 16 janvier 2019 portant modification de la composition du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;

Vu l'arrêté DDCS n°2019-005 du 16 janvier 2019 relatif au fonctionnement du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;

Sur proposition de madame la directrice départementale de la cohésion sociale,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°2019-004 du 16 janvier 2019 instituant le conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative, l'arrêté n°2019-002 du 16 janvier 2019 portant modification de la composition du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative des Hauts-de-Seine et l'arrêté n°2019-005 du 16 janvier 2019 relatif au fonctionnement du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative sont abrogés.

ARTICLE 2 :

Il est créé, dans le département des Hauts-de-Seine, un conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative (CDJSVA), présidé par le préfet des Hauts-de-Seine, ou son représentant.

ARTICLE 3 :

Au sein du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative, il est créé 2 formations spécialisées.

3-1 Une formation spécialisée chargée d'émettre un avis sur les demandes d'agrément départemental présentées par les associations, fédérations et unions d'associations de jeunesse et d'éducation populaire dans les conditions prévues à l'article 3 du décret du 22 avril 2002 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire.

3-2 Une formation spécialisée chargée de rendre un avis préalable à une décision préfectorale :

- de suspension ou d'interdiction à l'encontre de toute personne dont le maintien en activité présenterait des risques pour la sécurité physique ou morale des mineurs fréquentant des accueils avec hébergement, sans hébergement ou de scoutisme, tels que définit à l'article L.227-10 et L.227-11 du code de l'action sociale et des familles ;
- d'interdiction d'exercer, à titre temporaire ou définitif, tout ou partie des fonctions mentionnées à l'article L.212-1 du code du sport, à l'encontre de toute personne dont le maintien en activité présenterait un danger pour la santé et la sécurité physique ou morale des pratiquants, tels que définis à l'article L.121-13 du code du sport.

ARTICLE 4 :

Outre son président, le conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative, en sa formation plénière, est composé comme suit :

4 représentants des services déconcentrés de l'Etat :

- 2 représentants de la direction départementale de la cohésion sociale,
- 1 représentant des services départementaux de l'éducation nationale,
- 1 représentant de la protection judiciaire de la jeunesse des Hauts-de-Seine.

1 représentant des organismes de gestion des prestations familiales :

- 1 représentant de la caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine.

2 représentants des collectivités territoriales :

- 1 représentant de l'association des maires des Hauts-de-Seine,
- 1 représentant du conseil départemental des Hauts-de-Seine.

4 représentants des associations et mouvements de la jeunesse et d'éducation populaire :

- Monsieur Amadou DIEW, ligue de l'enseignement,
- Monsieur Dominique TALLON, institut de formation d'animateurs de collectivités (IFAC),
- Monsieur Thibault DEBLEDS, scouts et guides de France,
- Madame Sylvie SANCHEZ, association créative handicap.

2 représentants des associations sportives :

- Monsieur Hassan EL ALAOU, comité départemental d'équitation des Hauts-de-Seine,
- Monsieur Patrice RODER, union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP).

1 représentant des associations familiales :

- Madame Marie-Noëlle PAPOUIN, union départementale des associations familiales des Hauts-de-Seine (UDAF), ou son représentant.

1 représentant des associations ou groupement de parents d'élèves :

- Monsieur Hocine ZIRI, fédération des conseils de parents d'élèves des Hauts-de-Seine (FCPE), ou son représentant.

4 représentants des organisations syndicales de salariés et d'employeurs :

- 1 représentant de la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC),
- 1 représentant du syndicat national des éducateurs de la glace et assimilés (SNEGA),
- 1 représentant du conseil social du mouvement sportif (COSMOS),
- 1 représentant de la confédération française de l'encadrement (CFE/CGC).

1 représentant de la jeunesse engagée :

- 1 volontaire en service civique, âgé de 16 à 25 ans au moment de sa nomination.

ARTICLE 5 :

Lorsque le conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative est chargé d'émettre un avis sur les demandes d'agrément départemental présentées par les associations, fédérations et unions d'associations de jeunesse et d'éducation populaire, la formation spécialisée est composée de :

3 représentants des services déconcentrés de l'Etat :

- 2 représentants de la direction départementale de la cohésion sociale,
- 1 représentant des services départementaux de l'éducation nationale.

1 représentant des collectivités territoriales :

- 1 représentant du conseil départemental des Hauts-de-Seine.

3 représentants des associations et mouvements de la jeunesse et d'éducation populaire :

- Monsieur Amadou DIEW, ligue de l'enseignement,
- Monsieur Thibault DEBLEDS, scouts et guides de France,
- Madame Sylvie SANCHEZ, association créative handicap.

ARTICLE 6 :

Lorsque le conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative est chargé d'émettre des avis relatifs aux mesures de suspension d'exercer, conformément aux articles L.227-10 et L.227-11 du code de l'action sociale et des familles et L.212-1 du code du sport, la formation spécialisée est composée de :

4 représentants des services déconcentrés de l'Etat :

- 2 représentants de la direction départementale de la cohésion,
- 1 représentant des services départementaux de l'éducation nationale,
- 1 représentant de la protection judiciaire de la jeunesse des Hauts-de-Seine.

1 représentant des organismes de gestion des prestations familiales :

- 1 représentant de la caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine.

2 représentant des associations et mouvements de la jeunesse et d'éducation populaire :

- Monsieur Amadou DIEW, ligue de l'enseignement ;
- Monsieur Dominique TALLON, institut de formation d'animateurs de collectivités (IFAC).

2 représentants des associations sportives :

- Monsieur Patrice RODER, union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP) des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur Hassan EL ALAOUI, comité départemental d'équitation des Hauts-de-Seine.

1 représentant des associations familiales :

- Madame Marie-Noëlle PAPOUIN, union départementale des associations familiales des Hauts-de-Seine (UDAF), ou son représentant.

1 représentant des associations ou groupement de parents d'élèves :

- Monsieur Hocine ZIRI, fédération des conseils de parents d'élèves des Hauts-de-Seine (FCPE), ou son représentant.

4 représentants des organisations syndicales de salariés et d'employeurs :

- 1 représentant de la confédération des travailleurs chrétiens (CFTC),
- 1 représentant du syndicat national des éducateurs de la glace et assimilés (SNEGA),
- 1 représentant du conseil social du mouvement sportif (COSMOS),
- 1 représentant de la confédération française de l'encadrement (CFE/CGC).

ARTICLE 7 :

Les membres du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative des Hauts-de-Seine sont tous nommés pour une durée de trois ans, renouvelable.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et la directrice départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 28 Août 2019

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général de la préfecture

Vincent BERTON

Arrêté DDCS-2019-154 autorisant, monsieur Thibaut CHARLOIS titulaire du brevet national de sécurité et de surveillance aquatique, à surveiller en autonomie pour la période du 22 juillet au 1^{er} septembre 2019 inclus, un établissement de baignade d'accès payant, conformément aux dispositions de l'article A.322-11 du code du sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités aquatiques et de la natation

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code du sport et notamment ses articles L.322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants, relatifs aux modalités de la surveillance des baignades et établissements de natation ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêté du premier ministre du 28 novembre 2018 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Madame Jeanne DELACOURT, inspectrice de la jeunesse et des sports hors classe, en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté PCPITT n° 2018-65 du 10 décembre 2018, portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Jeanne DELACOURT, directrice départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine ;

Considérant que les personnes titulaires du BNSSA doivent se déclarer en préfecture de leur lieu d'activité principale ;

Considérant que monsieur Thibaut CHARLOIS est titulaire d'un brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 30/05/2016 à Versailles est à jour de ses révisions ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, centre aquatique de Neuilly, en date du 15 juillet 2019, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Thibaut CHARLOIS, titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique est autorisé à surveiller le centre aquatique de Neuilly - - 27-31 boulevard d'Inkermann – 92200 NEUILLY SUR SEINE du 22 juillet au 1^{er} septembre 2019 inclus.

ARTICLE 2 : Madame la directrice départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Nanterre, le 28 août 2019

Pour le préfet et par délégation,
la directrice départementale
de la cohésion sociale

Jeanne DELACOURT

Arrêté DDCS-2019-155 autorisant, monsieur Nicolas KOVACIC titulaire du brevet national de sécurité et de surveillance aquatique, à surveiller en autonomie pour la période du 17 août au 1^{er} septembre 2019 inclus, un établissement de baignade d'accès payant, conformément aux dispositions de l'article A.322-11 du code du sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités aquatiques et de la natation

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code du sport et notamment ses articles L.322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants, relatifs aux modalités de la surveillance des baignades et établissements de natation ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêté du premier ministre du 28 novembre 2018 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Madame Jeanne DELACOURT, inspectrice de la jeunesse et des sports hors classe, en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté PCPITT n° 2018-65 du 10 décembre 2018, portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Jeanne DELACOURT, directrice départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine ;

Considérant que les personnes titulaires du BNSSA doivent se déclarer en préfecture de leur lieu d'activité principale ;

Considérant que monsieur Nicolas KOVACIC est titulaire d'un brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 15/07/2019 à Cergy est à jour de ses révisions ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, centre aquatique de Neuilly, en date du 15 juillet 2019, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Nicolas KOVACIC, titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique est autorisé à surveiller le centre aquatique de Neuilly - - 27-31 boulevard d'Inkermann – 92200 NEUILLY SUR SEINE du 17 août au 1^{er} septembre 2019 inclus.

ARTICLE 2 : Madame la directrice départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Nanterre, le 28 août 2019

Pour le préfet et par délégation,
la directrice départementale
de la cohésion sociale

Jeanne DELACOURT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>